## **COMMUNE DE COMBOVIN**

## ARRÊTÉ N° 59/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PLANAS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France – VALENCE en vue des travaux de réfection de la chaussée en bicouche Chemin des Planas,

## **ARRÊTE**

**Article 1**: Du lundi 7 octobre au mercredi 16 octobre 2024 sur le Chemin des Planas, la circulation sera perturbée et alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COLAS France – VALENCE pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Le Maire de Combovin et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Chabeuil sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **7 octobre 2024**.

Fait à Combovin, le 24 septembre 2024 Le Maire, Séverine BOUIT

